Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_542

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LA PETITE ENFANCE

RELAIS PETITE ENFANCE - FETE DE FIN D'ANNEE 2026 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ARTIIUR LAMENDIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ISBERGUES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane porte un service mutualisé Relais Petite Enfance pour le compte de 39 communes,

Considérant que la commune d'Isbergues (62330) est en mesure de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération la salle Arthur Lamendin (Rue Arthur Lamendin) en vue de l'organisation de la fête de fin d'année du Relais Petite Enfance programmée le 11 décembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la commune d'Isbergues pour la mise à disposition de cette salle, à titre gratuit.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les conventions liées à la mise en œuvre d'actions ou programmes, en matière d'emploi et d'action sociale (partenariat pôlc emploi, prestations sociales…).

Lc Président,

DECIDE de signer une convention avec la commune d'Isbergues, représentée par son Maire, Monsieur David THELLIER, ayant pour objet la mise à disposition de la salle Arthur Lamendin, à Isbergues (62330), 90 Rue Arthur Lamendin, pour l'organisation de la fête de fin d'année, le 11 décembre 2026 de 8h00 à 22h00 et ce à titre gratuit, selon le projet joint en annexe de la présente décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 5 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 NOV. 2026

Et de la publication le : - 5 NOV. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DUHAMEL Marie-Claude

MC Duhamel

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DUHAMEL Marie-Claude

MC Duhamel

VILLE D'ISBERGUES

CONTRAT DE LOCATION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

SALLE : ARTHUR LAMENDIN **MANIFESTATION :** VIN D'HONNEUR

ENTRE :
Monsieur le Maire de la ville d'ISBERGUES
En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 pour les tarifs et règlement d'utilisation des salles municipales.
ET :
Monsieur Olivier GACQUERRE
Demeurant à : 100 Avenue de Londres – 62411 Béthune - 07 85 02 85 41
Représentant : Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Il a été convenu ce qui suit :

A) La ville donne en location
Au preneur de la salle dénommée ARTHUR LAMENDIN

~~Mme~~ / M. Olivier GACQUERRE domicilié à _____
est désigné pour l'utilisation du matériel de la régie.

Pour y organiser :

Nature de la manifestation : Fête de la fin d'année du RPE (spectacles)

La salle sera rendue propre pour le 11 décembre 2026 à 22 heures.

Type de location : ☐Journée ☒ Vin d'honneur ☐ week-end

Nombre de personnes : 120

B) Utilisation des locaux et du matériel

Le locataire s'engage à respecter les obligations et recommandations spécifiées au règlement d'utilisation occasionnelle de la salle voté et approuvé par le Cor nicipal le 15 décembre 2025 et dont il déclare avoir pris connaissance.

C) Consignes de sécurité

Il est rappelé que les sorties de secours doivent être libres d'accès. Un règlement relatif aux consignes en cas d'incendie des locaux est affiché, le locataire s'engage à en prendre connaissance et à en faire application en cas de besoin.

D) Assurances

La commune a souscrit une assurance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur mais qui ne dispense pas le locataire de couvrir ses propres responsabilités.

La redevance fixée à 0 euros, pour la location du 11/12/2026 de 8 heures à 22 heures

Un acompte de 50% devra être réglé après signature du contrat au Trésor Public, dès réception de l'avis de sommes à payer et le solde dès réception de l'avis du Trésor Public 2 mois avant la location. Pour rappel, les redevances doivent être réglées dans un délai de quinze jours après réception d'un titre de recettes.

Si la prise de location est inférieure à 2 mois par rapport à la date de location, le paiement sera réglé dans sa totalité dès réception de l'avis du trésor public.

ISBERGUES, le

Lu et approuvé,
Le locataire qui reconnait avoir pris connaissance
du règlement d'utilisation occasionnelle,

Le Maire,

David THELLIER